|  |
| --- |
| ***Par l’imam Châtibî*** |

|  |  |
| --- | --- |
| chahada | **Le Retour à la Sounnah**  |



En partant de cette base, on peut construire dessus plusieurs règles, et parmi elles :

**Lorsque deux Moujtahids sont en désaccord sur un sujet, il n’est pas permis à l’imitateur de prendre n’importe quel avis parmi les deux.**

Certaines personnes pensent que l’imitateur peut choisir entre les deux avis comme il l’entend. Ils s’imaginent qu’il est couvert et qu’il n’a rien à craindre, du coup il suit ses envies : il suit les avis qui l’arrangent et certainement pas ceux qui contredisent ses désirs. Et peut être qu’il se justifiera en évoquant les fatwas des *Mouftis* contemporains  et qu’il confirmera cette position en évoquant la parole du prophète : « **mes compagnons sont comme des étoiles** » sur laquelle nous avons déjà discuté.

Si cette parole est authentique[[1]](#footnote-1),  elle concerne l’imitateur qui prend la fatwa d’un compagnon sans qu’un autre ne le contredise. Par contre ce hadith ne concerne pas la divergence de deux mouftis car chacun d’eux suit un argument qui l’amène à prendre une position contraire à celle de son collègue qui, pour construire son avis, a employé un autre argument. Il y a donc deux personnes en possession de deux arguments contraires.

Donc, suivre l’un d’entre eux selon son bon vouloir signifie tout simplement suivre ses envies.

Il faut donc trouver une prédominance entre les deux *Mouftis* en comparant par exemple leur niveau de science ou d’autres choses.

L’attitude du savant devant deux sources contradictoires est semblable à l’attitude du commun des musulmans devant deux savants qui s’opposent. De la même façon que le  savant doit choisir entre les deux arguments en trouvant une prédominance dans l’un d’eux ou bien s’arrêter, l’imitateur doit choisir entre les deux savants en trouvant une prédominance ou bien s’arrêter.

S’il était permis de juger en fonction de ses désirs, il aurait été permis au juge de le faire aussi, or cela est faux de part le consensus des savants.

De plus, il y a des versets coraniques qui interdisent de suivre les envies :

« **Si vous divergez sur une chose ramenez le devant Allah et Son messager** »

[Sourate 4, Verset 59]

Cet imitateur qui amène un sujet sur lequel deux *Moujtahides* sont en désaccord doit ramener ce désaccord devant Allah et Son messager, c’est à dire revenir aux arguments légaux (*Dalils*).

Cette attitude est la plus correcte pour s’éloigner de ses envies.

Suivre l’un des deux *Madhabs* au moyen de ses envies est une attitude contraire au retour à Allah et à Son messager. Ce verset est descendu en réponse à ceux qui suivaient leur envies en revenant au jugement des Taghout[[2]](#footnote-2) (Fausse divinité) et c’est pour cela qu’Il a fait suivre le verset par :

« **ne vois tu pas ceux qui prétendent croire en ce que nous avons fait descendre sur toi ?** »

[Sourate 4, Verset 60]

De plus, suivre les avis de celui que l’on veut, conduit à prendre **les permissions** de chaque *Madhab* sans s’appuyer sur aucun argument légal, or ibn hazm a rapporté le consensus des savants sur son interdiction[[3]](#footnote-3).

En outre, cela amène à décharger l’adorateur de toute responsabilité (*Taklif*) dans tous les sujets où il y a un désaccord. En effet, celui qui choisit le *Madhab* selon sa convenance, est libre de faire ou de ne pas faire, or ceci est l’essence même de la déresponsabilisation. Alors que chercher une prédominance revient à suivre les preuves et donc il ne suit pas ses envies. Il ne supprime pas la responsabilité (la charge) qu’Allah lui a donnée.

**Source** : Al Mouwâfaqât.

1. Le Hadith dont parle l’auteur est un hadith fabriqué. En plus, la signification de ce hadith a été réprouvée par les grands savants : Ibn Hazm -*qu’Allah lui fasse Miséricorde*- a dit  après qu’il ait montré que ce n’était pas un hadith : «**Ceci est la plus mauvaise parole qui soit, car si la divergence était une miséricorde, alors l’union serait un châtiment et cela aucun musulman ne peut dire une chose pareille, en effet il n’y a que deux possibilités, l’union ou bien la divergence, la miséricorde ou bien le châtiment.**» **[**Source : al-Ihkâm fî ousouli al-Ahkam, 5/64].

Et il a dit à un autre endroit : « **C’est un faux hadith, un hadith mensonger.**» [(5/64) chapitre : "la condamnation de la divergence"]. [↑](#footnote-ref-1)
2. Muhammad Ibn `Abd al Wahhab dit : « **Et le sens du désaveu du Tâghoût, c’est que tu te sépares de tous ce qui est pris pour divinité en dehors d’Allah -que ce soit un Djinn, un homme, un arbre, une pierre ou autre- et que tu témoignes de sa mécréance et de son égarement et que tu le haïsses, même si c’est ton père ou ton frère. Quant à celui qui dit « Je n’adore qu’Allah, et je ne m’oppose pas aux sidis, ni aux mausolées ni aux tombeaux, et autre paroles de ce genre : celui là a mentit lorsqu’il prétend dire « Il n’y a de vraie divinité qu’Allah. » Il n’a pas cru en Allah, et n’a pas désavoué le Tâghoût.** » [Dourar As-Saniyya 2/121, 122] [↑](#footnote-ref-2)
3. Soulaymân attamîmî -*qu’Allah lui fasse Miséricorde*- a dit : « **Si tu prends  la permission de chaque savants, alors tu as réuni en toi le  mal tout entier.** » Rapporté par Ibn ‘Abd Al-Barr -*qu’Allah lui fasse Miséricorde*-, Volume 2, page 927 qui a rapporté le consensus a ce sujet (*ijma’*) dit : « **sur ce point il y a le consensus, je ne  connais pas de divergence à son sujet.** ». [↑](#footnote-ref-3)